



CONDITIONS GENERALES DE VENTE
LE HAVRE URBAN TRAIL
EDITION 2026

Version mise à jour le 6 nov. 25

Article n°1. PREAMBULE

La 7^{ème} édition de LE HAVRE URBAN TRAIL (ci-après l'**Evénement**) est organisée du 29 au 31 mai 2026 par la société EX-AEQUO COMMUNICATION, société par actions simplifiées au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 4 rue du bel air (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evénement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *njuko* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Evénement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement de l'Evénement (figurant dans un document distinct) et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *njuko* (ci-après *njuko*), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *njuko* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evénement <https://lhut.fr>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Important ! Rôle de njuko :

Le site *njuko* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *njuko* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *njuko* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Événement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Si, en complément de votre inscription à l'Événement, vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service se rapportant à l'Événement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *njuko* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Événement en tant que coureur, le Règlement (figurant dans un document distinct) vous est également applicable.

Article n°2. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription à LE HAVRE URBAN TRAIL.

Par son inscription au HAVRE URBAN TRAIL, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, ainsi que la réglementation sportive de la FFA disponible sur son site internet et accessible via le lien suivant : <https://www.athle.fr>.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Le présent règlement du HAVRE URBAN TRAIL est soumis au droit français.

Article n°3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *njuko*.

Article n°4. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site et la plateforme d'inscription.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *njuko*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement, et passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *njuko* pour ces commandes sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Elles ne pourront en outre qu'être expédiées en France ou retirées sur le site et pendant la période l'Événement.

	Période 1	Période 2	Période 3
	06/11 au 06/01	07/01 au 08/03	09/03 au 28/05
Marathon - Solo	50 €	60 €	65 €
Dans la limite de :	250 inscrits	250 inscrits	250 inscrits
Marathon - Relais	70 €	80 €	90 €
Dans la limite de :	20 relais	20 relais	20 relais
Half Marathon	27 €	32 €	37 €
Dans la limite de :	600 inscrits	600 inscrits	600 inscrits
12km	18 €	20 €	22 €
Dans la limite de :	800 inscrits	800 inscrits	800 inscrits
7km - En forme	10 €	12 €	14 €
Dans la limite de :	800 inscrits	800 inscrits	800 inscrits
La Verticale	30 €	30 €	30 €
Dans la limite de :	200 inscrits		
Courses jeunes	2 €	2 €	2 €
Dans la limite de :	450 inscrits		
Kilomètre seniors	2 €	2 €	2 €

Article n°5. INSCRIPTION INDIVIDUELLE – INSCRIPTION EN RELAIS

Le marathon peut se courir seul ou en relais. L'inscription au marathon peut donc s'effectuer en individuel ou à deux pour le relais.

Pour les épreuves mentionnées ci-dessous qui se courent seul, l'inscription n'est qu'individuelle :

- Half Marathon
- 12km
- 7km – marche
- La Verticale
- Courses jeunes

L'inscription s'effectuent exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible via *njuko*. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée pour ces courses.

L'inscription du participant ne sera effective qu'à réception du paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'Organisateur de l'inscription dûment complétée.

Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve :

- Marathon (relais + solo) : 750 dossards

- Half Marathon : 1 800 dossards
- 12km : 2 400 dossards
- 7km (marche) : 2 400 dossards
- La Verticale : 200 dossards
- Courses jeunes : 500 dossards
- Kilomètre séniors : 100 dossards

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente. Ces jauges pourront être revues par l'organisateur.

Les inscriptions seront clôturées **au plus tard le vendredi 29 mai 2026 à 12h00** dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives, (i) de l'attestation parcours prévention santé, et (ii) relatives à l'autorisation parentale pour les mineurs conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes Conditions Générales de Vente, devront obligatoirement être téléchargées et/ou validées *via njuko*. En lieu et place de ces documents, les participants peuvent également fournir leur licence fédérale (athlétisme), s'ils en sont titulaires.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire, ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a commis un délit.

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent, sur ce point comme sur tout autre, être lues à la lumière du Règlement. Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites au Préambule du Règlement, en cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'Événement.

Conformément aux stipulations de l'article 8.3 des présentes Conditions Générales de Vente, il est cependant possible de transférer son dossard à une tierce personne **de son entourage** au plus tard le vendredi 29 mai 2026 à 12h00.

Article n°6. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente doit être consentie par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

Article n°7. CONDITIONS DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION

1. Précisions relatives à la titularité d'une licence ou la production d'une attestation PPS

Pour le Marathon, le Half Marathon, le 12km, la Verticale et les courses jeunes :

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives agréées par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après F.F.A.).

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.A. (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou «Pass' J'aime Courir») ou une licence sportive, en cours de validité délivrée par une des fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les participants majeurs non licenciés, la présentation d'une attestation parcours prévention santé (<https://pps.athle.fr/>) datant de moins de 3 mois avant le début de la première épreuve de l'Événement est obligatoire.

Pour les participants mineurs non licenciés, la présentation d'une attestation questionnaire santé disponible sur le formulaire d'inscription de l'Événement est obligatoire.

Pour le trail de 7km - forme :

L'épreuve n'étant pas chronométrée, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de produire une attestation PPS.

2. Récapitulatif de l'ensemble des conditions de validation et sanction en cas de méconnaissance de l'une d'entre elles

L'inscription individuelle ou en relais ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) S'acquitter du paiement ;
- (ii) Fournir les pièces justificatives demandées

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article n°8. DOSSARDS – RETRAIT – ATTRIBUTION DES NUMEROS – POSSIBILITE DE TRANSFERT OU DE REVENTE

1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévus à cet effet sur l'Événement sur présentation des pièces suivantes :

- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *njuko*

Cependant dans le cas où le participant ne pourrait retirer lui-même son dossard, ce dernier pourra être retiré par une personne de son choix détenant sa convocation (dénommé « pass dossard ») ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

2. Attribution des numéros de dossard à la discrétion de l'Organisateur

Chaque inscription donne droit à un dossard. L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'Organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

3. Possibilité de transfert ou de revente de dossards

Toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement ou de report pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement ou des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutefois, les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers de leur entourage, moyennant des frais :

- De 10€TTC pour les épreuves suivantes : Verticale, Marathon (solo et relais), Half-Marathon, Trail de 12km
- De 5€TTC pour l'épreuve 7km en forme

Ces frais seront à payer directement via *njuko*. À noter que le transfert d'un dossard jeune n'implique aucun frais à la charge du repreneur.

L'Organisateur n'interviendra nullement dans l'échange, aucun transfert d'argent ne s'opérera par son intermédiaire à l'exception des frais de gestion. Le transfert de dossard n'est possible que jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 12h00 au plus tard.

En aucun cas le participant n'est autorisé à vendre son dossard via un autre site marchand que ceux précédemment cités, la publicité d'une telle offre est strictement interdite. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec les présentes Conditions Générales de Vente sera disqualifiée.

4. Possibilité de changement d'épreuve

La modification de parcours est possible, moyennant des frais de gestion de 10€TTC et sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Toute demande de changement d'épreuve devra être adressée à l'Organisateur **avant le vendredi 29 mai 2025 à 12h00**.

Article n°9. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES – INSCRIPTIONS

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *njuko* :

- En ligne sur le site <https://www.njuko.net/>
- En ligne via l'application *njuko*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Article n°10. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *njuko* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *njuko* sont réalisés *via* une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *njuko* et de lutter contre la fraude.

Article n°11. DROIT DE RETRACTATION

1. Absence de droit de rétractation en cas d'achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

La participation à l'Événement relève des « Prestations de loisirs », lesquelles comprennent l'achat d'un dossard, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, *etc.*

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation.

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application de ce même article, point 3°.

2. Remboursement en cas de rétractation relative à produit merchandising

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de quatorze (14) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, pack photos ou vidéo, *etc.*).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client d'Ex-Aequo Communication à l'adresse contact@lhut.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal à l'adresse d'Exaequo Communication.

Votre demande de rétractation doit parvenir à Exaequo Communication au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés à l'adresse suivante :

Exaequo Communication
4 rue du Bel Air
14 790 Verson
FRANCE

Article n°12. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – REPORT DE L'EVENEMENT

1. Responsabilité et cas de force majeure

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *njuko*.

En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Au sens des présentes CGV, les événements suivants doivent être regardés comme emportant les effets de la force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Incendie ;
- Inondation ;
- Épidémie ;
- Attentat ou menace d'attentat ;
- Ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Événement, tremblement de terre ;
- Guerre, guerre civile ;
- Réquisition, arrêt de travail, *lock-out* ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs ;
- Révolution, émeutes, mouvements de foule ;
- Moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales ;
- Retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement ;
- Manque d'énergie électrique ;
- Interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication ;
- Attaque informatique rendant impossible le déroulement et la sécurité de l'Événement ;
- Toutes autres circonstances rendant impossible ou très difficile et incertain le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, vous reconnaissez par ailleurs qu'Exaequo Communication ne saurait être tenue de vous verser des dommages-intérêts pour ces motifs.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

2. Modification de l'épreuve

Le détail du parcours est disponible sur le site internet de l'Événement, via le lien <https://lhut.fr/> et ses réseaux sociaux.

Toutefois, et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

3. Acceptation des risques

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le participant reconnaît avoir connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à l'Événement.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à l'Événement, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- Risque de chutes ;
- Collisions avec des véhicules, d'autres participants et/ou d'objet ;
- Risques liés à l'état du sol ;

- Incidents techniques et défaillance de matériel ;
- Insuffisance de l'équipement de protection ;
- Risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des participants.

Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant des parcours tels qu'ils auront été fixés, et des risques inhérents à la participation à l'Événement.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

4. Report de l'Événement

En cas d'annulation complète de l'événement sur l'année 2026, sans possibilité de report sur la même année, l'Organisateur pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre Événement organisé par l'Organisateur, le report sur l'édition 2027 ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article n°13. ANNULATION – ABSENCE DE REMBOURSEMENT – ASSURANCES

L'organisateur préconise fortement à l'ensemble des participants de souscrire à une assurance corporelle pour l'événement.

Toute annulation de l'inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement, ou de report, pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas (i) d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur et causée par sa faute. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement.

Les annulations ne seront pas possibles *via* l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de **souscrire une assurance annulation**, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne, auprès Mutaide. Leurs [conditions générales de vente](#) prévalent lors d'une annulation. La souscription à cette assurance ne peut se faire qu'au moment de l'inscription.

Article n°14. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'Organisateur, ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation aux épreuves. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation aux épreuves comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il soit seul juge de la question de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Seul le ravitaillement final sera approvisionné en bière, selon des modalités qui ne sauraient être regardées comme entrant en contradiction avec les objectifs légaux de lutte contre l'alcoolisme et la violence dans des enceintes et sur les lieux de manifestations sportives, tels qu'ils sont précisés aux articles L. 3335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.

Le participant est par ailleurs seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'Organisateur, étant entendu que celui-ci reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

Article n°15. UTILISATION D'IMAGES

1. [Image du participant](#)

L'Événement (le parcours, ainsi que ses abords, y compris les SAS de départ et d'arrivée, le Village et les Epreuves Accessoires et/ou Manifestations Annexes au sens du Règlement de l'Événement) peuvent faire l'objet d'une captation par l'Organisateur et/ou tout tiers prestataire officiel de l'Organisateur (ci-après le **Prestataire**).

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer, reproduire sur tout support et par tout moyen sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, son image, associée le cas échéant, à ses nom, prénom, voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (ci-après son Image), pour une durée de dix (10) années à compter de la date de l'Événement, aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, dessins, reportages, interviews, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast, enregistrements, film, publicité, etc.), sur tout support existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur des affiches, flyers, bannières web), sur tout canal de communication existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site officiel de

l'Événement, les pages officielles de l'Événement sur Twitter, Facebook, Instagram), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales.

A ce titre, le participant autorise expressément l'Organisateur à concéder les mêmes droits sur son Image aux partenaires de l'Événement.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales et/ou d'information à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Événement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

À cette fin, le Participant est informé et accepte que PhotoRunning est susceptible de recourir à des technologies de reconnaissance faciale dans le seul but de garantir un accès sécurisé, personnel et exclusif aux photos du coureur concerné. Ce traitement automatisé, limité à des finalités d'identification individuelle sur les supports photographiques, ne fait l'objet d'aucune réutilisation hors de ce cadre, et s'inscrit dans le strict respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

Concernant le site de l'Événement et/ou les sites des prestataires officiels de l'Organisateur, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard, associés à un filtre supplémentaire (date de naissance ou code postal ou toute autre donnée spécifique).

2. Images de l'Événement

L'Organisateur étant, conformément à l'article L. 333-1 du Code du sport, seul propriétaire du droit d'exploitation de l'Événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le participant ou par tout tiers à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'Événement.

3. Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Événement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Événement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;

Article n°16. **DONNEES PERSONNELLES**

En commandant un produit ou service relatif à l'Événement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Événement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *njuko*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants ont néanmoins la possibilité de s'anonymiser *via* la plateforme *njuko*. S'il a activé cette fonctionnalité, le participant verra ses données personnelles automatiquement effacées quinze (15) jours après l'évènement.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants. Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux présentes Conditions Générales de Vente. L'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

- (i) A l'issue de l'Événement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Événement. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média ;
- (ii) Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse contact@lhut.fr en amont de l'Événement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'Événement. A l'issue de cette durée de conservation, Ex Aequo Communication procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

2. Finalités de la collecte des Données

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux événements proposés sur *njuko*, et permettre la vente de produits et de services sur *njuko* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Événements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;

- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Événement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Événement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Événement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

3. [Partage des Données](#)

Toutes les offres promotionnelles envoyées le sont *via* les moyens de communication de LE HAVRE URBAN TRAIL. Aucun démarchage en direct ni aucune information personnelle n'est transmise directement à nos partenaires.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut toutefois partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Événement à recevoir des communications des Partenaires de l'Événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, les associations en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse contact@lhut.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air
14 790 Verson
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

4. Communications commerciales – droit d’opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l’utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site *Njuko*.

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007.

Article n°17. COORDONNEES DE L’ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L’Organisateur et éditeur du site <https://lhut.fr> est la société Ex Aequo Communication, société par actions simplifiées au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 4 rue du bel air, représentée par son gérant, Monsieur Grégory Brussot.

Directeur de la publication : Vincent Eudier // Tél : + 33 (0)2 31 53 94 17

Le site <https://lhut.fr> est hébergé par :

OVH
2 rue Kellermann – BP 80157
59053 ROUBAIX CEDEX 1

Article n°18. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l’occasion de l’Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossier, adressée au siège de l’Organisateur par courrier électronique à l’adresse suivante : contact@lhut.fr ou par courrier à l’adresse suivante :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air
14 790 Verson, FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l’Organisateur est le Centre de Médiation et d’Arbitrage de Normandie (CMAP Normandie – Service de médiation : 10, quai de la Bourse – CS 41 803 – 76 042 ROUEN CEDEX 1). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu’il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s’adresser à l’Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Événement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'Ex Aequo Communication ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.